



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2026/94

QUESTION N°7

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIEGER AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) « GIP INSERTION - MISSION LOCALE CŒUR VAL-D'OISE »

**L'an deux mille vingt-six
Le quatorze octobre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 octobre 2026, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Eric BOSC - Mathilde MISSLIN - Annie METAY - Fabrice TEIXEIRA - Marie CRUZ
Valéry BOCZ - Sandrine VIBOUD - Fabrice BERLEMONT - Niarale TRAORE
Pascal SICRE- Axel OUHSAINE - Murielle SIMON - Carole ANNEQUIN - Arnaud CHAILLOU
Christophe BATTAIS - Kaddra ZAZOUI - Alexandre KARP - Séverine MARCO
Nicolas PASTUR - Marcel BOTTALICO - Sonia DOS SANTOS - Prisca AUGUSTIN
Karlson TABE AYUKNCHONG - Claude CAUËT - Dominique MORIN
Marie-Françoise JOLLY - Jean-Claude CHEVRIER Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Fahed HADJI - Amélie SANDRIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Patrick MURCIA a donné procuration à Pascal SICRE
Jocelyne HAMON a donné procuration à Eric BOSC
Christophe CONNAN a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Kaddra ZAZOUI

M. Eric BOSC, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

N°D2026_94 – ADMINISTRATION GENERALE / Désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) « G.I.P Insertion - Mission Locale Cœur Val-d'Oise »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P) « GIP Insertion - Mission Locale Cœur Val-d'Oise » prévoyant la représentation des communes membres au sein de ses instances délibérantes,

Vu la nécessité pour la Commune de Pierrelaye d'assurer sa représentation permanente et de faire valoir les intérêts de la jeunesse pierrelaysienne au sein dudit groupement,

Considérant la candidature de M. Axel OUHSAINE en qualité de délégué titulaire appelé à siéger et à voter lors des instances du G.I.P ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **RENONCER** au scrutin à bulletin secret
- ✓ **DÉSIGNER** en qualité de représentant permanent de la Commune de Pierrelaye auprès du GIP « Mission Locale Cœur Val-d'Oise » : M. Axel OUHSAINE
- ✓ **PRÉCISER** que ce délégué est nommé pour la durée restant à courir du mandat municipal en cours
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du GIP Mission Locale Cœur Val-d'Oise ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise au titre du contrôle de légalité

Transmis en Préfecture le : 20/10/2026

Publié(e) le : 20/10/2026

Exécutoire le : 20/10/2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 14 OCTOBRE 2026**

LE MAIRE

M. Eric BOSC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R421-1 du Code de Justice Administrative.